

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [claudie-rioux-csssh-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/24ddc37db90aeabbae83befa>

Date d'obtention : 2025-09-10 15:46:03

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, lorsqu'une personne (témoin, victime) vient d'énoncer une situation de Sexto, l'intervenant se doit de compléter la grille d'évaluation d'incident avec la personne qui vient dénoncer. Durant cette rencontre, l'intervenant prendra le plus d'informations possible, ce qui l'aidera à orienter son intervention et à savoir qui celui-ci doit rencontrer par la suite. Il doit déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue.

Une fois la rencontre terminée, l'intervenant rencontre la victime (si ce n'était pas le cas) afin de prendre sa version en complétant la grille d'évaluation Sexto. Il rencontrera également l'instigateur de la situation pour prendre sa version des faits SEULEMENT s'il ne semble pas s'agir d'un acte malveillant et criminel. Si tel est le cas, l'intervenant rencontrera l'instigateur pour confisquer le téléphone s'il croit que des images de pornographie juvénile s'y trouvent.

L'intervenant confisquera le ou les téléphones ayant en leur possession des photos, sans jamais prendre connaissance de celles-ci. Les téléphones devront être fermés et seront dans des sacs dédiés à la confiscation. Lorsque les jeunes impliqués auront tous été rencontrés, de manière individuelle, l'intervenant contactera le service de police qui prendra en charge la suite de l'intervention et remettra les téléphones confisqués.

*Si jamais le ou les jeunes refusent de collaborer et/ou de remettre le téléphone ayant les photos, l'intervenant contactera le service de police afin que celui-ci prenne en charge la situation.

Il est important que l'intervenant utilise un ton de voix réconfortant, de ne pas juger et d'encourager la victime à avoir un discours positif d'elle-même.

Dans les plus brefs délais, nous devons communiquer avec les parents des élèves impliqués pour expliquer la situation, le protocole d'intervention et les démarches à venir. Nous devons également nous assurer qu'un signalement auprès de la DPJ a été fait.

* Si jamais il ne s'agit pas de pornographie juvénile et qu'aucune infraction criminelle n'a été commise, l'intervenant doit traiter le dossier conformément aux politiques de l'établissement.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Ce que je retiens dans la mise en situation 1 est que dès que l'élève refuse de collaborer, je dois contacter le service de police afin que celui-ci prenne en charge la situation. Dans le cas où l'élève collabore et supprime la photo, je dois tout de même contacter le service de police qui poursuivra l'intervention pour s'assurer que le tout est bien réglé et pour faire de la sensibilisation auprès des jeunes concernés.

Dans la deuxième mise en situation, je retiens que si l'une des personnes impliquées est plus âgé et ne fréquente pas l'école, nous devons tout de même suivre le protocole Sexto avec l'élève de notre école, confisquer son cellulaire et contacter le service de police. Celui-ci fera l'enquête policière auprès de l'adulte concerné.

Dans la troisième mise en situation, je retiens que si le parent vient d'énoncer une situation, nous devons le référer au service de police plutôt que de déclencher le protocole Sexto puisque l'intervenant n'a aucune information indiquant s'il y a des répercussions pour le jeune ou au sein du milieu scolaire. Par contre, si le jeune vient dénoncer la situation, nous déclencherons le protocole Sexto et remplirons la grille avec lui.

Aussi, je retiens que nous ne devons pas divulguer d'informations aux journalistes, mais bien mentionner que nous nous informerons à savoir qui est le responsable des communications dans notre établissement et qu'une personne communiquera avec eux sous peu.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La méthode que je trouve est plus délicate est si un policier rappelle l'intervenant pour informer qu'un autre élève de l'école est impliqué et qu'il lui demande de compléter la grille d'évaluation d'incident avec celui-ci. Je trouve délicat de refuser de donner suite à sa demande, en lui expliquant que l'école n'est pas le mandataire du service de police. J'aurai envie de collaborer et d'aider dans la situation, bien que je dois respecter le protocole sexto et refuser sa demande.